

Conditions générales IncaMail

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) régissent les relations entre les clientes et les clients (dénommés ci-après clients) et la Poste Suisse (dénommée ci-après la Poste) en vue d'utiliser la plateforme IncaMail et les prestations de services y relatives (dénommées ci-après IncaMail).

2. Conditions de participation et d'utilisation

2.1 Inscription

Les clients doivent s'inscrire en ligne pour utiliser IncaMail.

Les présentes CG doivent être acceptées par le client en cliquant sur le bouton correspondant dans le cadre du processus d'inscription. Elles font partie intégrante du contrat et elles sont publiées sur le site Internet www.incmail.ch.

Le client atteste, lors de l'inscription, ne fournir que des indications authentiques. Au cas où ces indications viendraient à changer (notamment l'adresse du domicile), le client les mettra immédiatement à jour.

Le client s'engage à vérifier ses données dans le cadre d'un délai de 30 jours. S'il ne le fait pas, la Poste peut supprimer le compte sans notification préalable. La Poste se réserve le droit de dispenser les clients ayant déjà été validés d'une autre manière (par ex. à l'aide d'une SuisselD-Registration) de l'obligation de vérification.

Par l'utilisation d'IncaMail, le client accepte que son adresse de domicile puisse être donnée à l'expéditeur ou au destinataire d'un message sur la base de son adresse de courrier électronique.

Le client accepte également que seules les personnes et entreprises enregistrées avec une adresse de facturation ou de domicile hors des Etats-Unis d'Amérique (USA) soient autorisées à envoyer et à transmettre des messages ou à y répondre au moyen d'IncaMail. Il est possible pour des personnes et des entreprises aux USA de recevoir des messages. Un enregistrement préalable est toutefois requis.

La Poste peut refuser les demandes d'inscription sans indication du motif ou n'accorder à certains clients qu'un accès limité à IncaMail (par ex. uniquement réception de messages).

2.2 Validité des certificats

La Poste a le droit de vérifier, lors du login, la validité des certificats utilisés conformément au standard

courant. L'absence de réponse de l'émetteur du certificat est synonyme de non-validité. Le client ne peut pas exécuter le login de certificat avec un certificat déclaré non valable ou parvenu à expiration.

3. Descriptif de la prestation de services

3.1 Généralités

IncaMail permet l'expédition cryptée de messages électroniques. Le client peut obtenir la confirmation de l'envoi et du retrait de ses messages par la plateforme. En fonction du genre d'envoi sélectionné, le client reçoit une quittance numérique signée sous forme électronique par la Poste.

Il relève de la responsabilité du client de doter les messages expédiés par IncaMail et/ou les annexes appropriés d'une signature numérique si cela est désiré ou nécessaire.

3.2 Fonctions d'IncaMail

L'offre de prestations de services IncaMail (par ex. les différents genres d'expédition et leurs spécificités) est décrite dans les brochures de la Poste les plus récentes ainsi que sous www.incmail.ch. Certaines options de l'échange de messages ne sont disponibles pour le client qu'après un login de certificat.

3.3 Remise de messages électroniques

Les destinataires de messages doivent s'inscrire à IncaMail avant l'ouverture d'un message dans la mesure où ils ne sont pas déjà clients IncaMail. Le niveau d'identification du destinataire dépend du mode d'expédition choisi. En ce qui concerne certains modes de réception ou d'expédition, le client doit disposer d'un certificat valable agréé par la Poste.

Si le destinataire est inscrit auprès d'une autre plateforme sécurisée de courrier électronique qui est interopérable avec IncaMail, le message du client resp. de l'expéditeur peut être transmis à l'autre plateforme et sort ainsi du domaine de responsabilité de la Poste. Les éventuelles quittances sont remises au client resp. à l'émetteur par la Poste sur la base d'une confirmation de l'autre plateforme.

La remise des messages survient 7 jours par semaine.

3.4 Ouverture des messages et des quittances / délais de retrait

Il relève de la responsabilité du client de sauvegarder sur son système les messages et les quittances envoyés et reçus par IncaMail à d'éventuelles fins de preuve de sorte que leur contenu resp. l'échange de messages survenus puisse être, le cas échéant, reconstitué sans aucun doute possible.

Une connexion Internet est impérative pour l'ouverture des messages et des quittances. Il relève de la responsabilité du client de détenir une connexion Internet en état de fonctionnement et suffisamment dimensionnée. Au demeurant, les remises ne peuvent être réalisées qu'à des adresses de courrier électronique valables et à des systèmes de destinataires en état de fonctionnement.

Pour certains types d'envois (à l'heure actuelle les recommandés Swiss Post et les recommandés eGov), le délai d'ouverture des messages est de 7 jours. Après 7 jours, le destinataire ne pourra plus ouvrir ces messages s'ils n'auront pas été ouverts au préalable. L'émetteur et le destinataire reçoivent une communication de notification.

Chaque jour compte pour le calcul des délais de remise et de disponibilité, donc également les samedis, dimanches et jours fériés.

3.5 Communication des autorités suisses (à partir du 1.1.2011)

En ce qui concerne la communication des autorités, il existe un répertoire des participants prévue par la Confédération suisse dans lequel tous les personnes/utilisateurs/trices qui souhaitent recevoir des communications à l'aide de messages électroniques sont enregistrés (selon l'Ordonnance du 18 juin 2010 sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de de procédures en matière de poursuites pour dettes et faillite et de l'Ordonnance du 18 juin 2010 sur la communication électronique dans le cadre de procédures administratives). Le client peut choisir s'il souhaite communiquer avec les autorités par IncaMail et donc s'il souhaite figurer dans ce répertoire des participants ou non. La Confédération établit un niveau déterminé d'identification pour l'intégration dans ce répertoire.

3.6 Perte du mot de passe

En cas de perte du mot de passe, le client a la possibilité de définir un nouveau mot de passe en répondant correctement à la question de sécurité. S'il lui est impossible de répondre correctement à la question de sécurité, l'accès au compte ne peut plus lui être accordé.

4. Obligation du client

Le client s'engage, lors de l'utilisation d'IncaMail, à ne pas enfreindre ses obligations contractuelles ou légales et notamment à ne pas envoyer de message au contenu illicite, de virus ou de spam. Le client est responsable de la conservation soignée, de l'utilisation dans les règles et de la qualité de son mot de passe ainsi que de son certificat. Il change immédiatement son mot de passe resp. révoque immédiatement son

certificat lorsqu'il sait ou qu'il soupçonne qu'une personne non autorisée pourrait en avoir connaissance resp. y avoir accès.

5. Prix et modalités de paiement

5.1 Prix

L'utilisation d'IncaMail est payante. Sont applicables à chaque fois les prix et les modèles de prix selon leur publication sur www.incamail.ch.

Le client doit s'acquitter de la même rétribution pour les messages qui ne peuvent être transmis que pour les messages transmis, c'est-à-dire que le prix payé n'est pas restitué au client (par ex. erreur de saisie dans l'adresse de courrier électronique, système du destinataire non disponible). Les frais versés d'avance ne sont pas remboursés au client en cas de résiliation. L'avoir du client ne porte aucun intérêt.

5.2 Facturation

Les factures sont à payer dans les 30 jours sur le compte mentionné sur la facture.

Si une facture reste impayée après deux rappels, l'utilisation d'IncaMail peut être bloquée pour le client sans notification préalable aussi longtemps que la facture n'aura pas été réglée dans son intégralité.

5.3 Intérêts de retard et frais de traitement

Si le délai de paiement vient à expiration sans avoir été utilisé et qu'un rappel doit survenir par la suite, des frais de traitement de CHF 20.- (TVA comprise) seront facturés sous forme forfaitaire au client pour le 2^e rappel et pour toute autre action en vue du recouvrement. L'aptitude à faire valoir d'autres frais reste réservée, notamment la totalité des frais de poursuite et de procès.

Lorsque le client est en retard dans le règlement de sa dette, il doit s'acquitter d'un intérêt de retard de sept pour-cent (7%) par année en dehors des frais.

5.4 Paiement au moyen d'une carte de crédit

Si le client paie au moyen d'une carte de crédit, il autorise la Poste à céder ses créances à la société concernée. Dans ce cas, les clauses du contrat de crédit s'appliqueront.

5.5 Compensation

Le client ne peut pas compenser des créances de la Poste par d'éventuelles contre-prétentions.

6. Résiliation

6.1 Résiliation ordinaire

L'utilisation d'IncaMail peut être résiliée en tout temps par le client et par la Poste en respectant un délai de résiliation de 10 jours pour la fin d'un mois. La résiliation peut survenir par écrit ou par IncaMail.

6.2 Résiliation extraordinaire

Les relations contractuelles peuvent être résiliées en tout temps avec effet immédiat en cas de violations répétées aux obligations contractuelles par le client en dépit de rappels de la Poste ainsi que pour justes motifs.

6.3 Résiliation par suite de non utilisation

En cas de non utilisation d'IncaMail pendant une année, la Poste a le droit de résilier l'utilisation d'IncaMail en respectant un délai de 30 jours pour la fin d'un mois. **Aucun avoir éventuel du client ne sera remboursé.** La résiliation est caduque si le client reprend l'utilisation d'IncaMail pendant le délai de résiliation.

6.4 Effet de la résiliation

Après l'expiration du délai de résiliation, la possibilité d'accès au compte IncaMail est supprimée tout comme la possibilité de décryptage des messages et des quittances. Le client est ainsi responsable de l'enregistrement non crypté de l'ensemble des messages cryptés ainsi que des quittances avant l'expiration du délai de résiliation s'il souhaite pouvoir encore y accéder ultérieurement.

7. Effet juridique des messages transmis sous forme électronique

La détermination des effets juridiques des messages envoyés et reçus sous forme électronique par IncaMail dépend de la législation et de la pratique juridique des tribunaux. L'utilisation d'IncaMail, notamment à des fins de préservation de délais, survient ainsi exclusivement aux risques et périls du client. Il appartient au client de se renseigner, notamment en ce qui concerne ses relations avec les tribunaux et les autorités, si un échange électronique de correspondances est autorisé et à quelles conditions il doit respecter. S'agissant du respect des délais, il y a lieu de tenir compte que des retards peuvent survenir en cas de transmission électronique.

8. Réserves de droit étranger

Les effets juridiques mentionnés dans ces CGse base sur le droit suisse.

Le client prend connaissance du fait que l'échange de données (qualifiées) signées et/ou cryptées en dehors de la Suisse relève des systèmes juridiques étrangers et que des effets divergents, le cas échéant plus ou moins étendus, peuvent en découler par rapport au droit suisse. L'échange de messages cryptés relève en outre, dans certains pays, de restrictions légales. Il incombe au client de se renseigner à ce sujet.

9. Disponibilité d'IncaMail

La Poste garantit une forte disponibilité de la plateforme IncaMail sans pouvoir garantir toutefois un degré déterminé de disponibilité. Il relève ainsi exclusivement de la responsabilité du client de réaliser les remises ou les retraits dans les délais de sorte que les éventuels délais courants puissent encore être respectés même en cas d'interruption du système.

De petits travaux de maintenance peuvent être réalisés chaque jour sans préavis en dehors des heures de bureau. Est considérée comme heures de bureau la période allant du lundi au vendredi entre 08h00 – 17h00 MEZ.

10. Responsabilité

La responsabilité de la Poste pour négligence légère est exclue. La Poste n'est en aucun cas responsable pour le fonctionnement régulier de systèmes de tiers, notamment d'Internet, du logiciel utilisé par le client ou d'autres plateformes de courriers électroniques (spécifiques au destinataire).

En cas de dommage subi par le client, il lui est au maximum remboursé le prix qu'il aurait dû payer selon la liste de prix pour l'expédition du message interrompu ou endommagé.

La Poste n'est pas responsable des dommages qui ont été provoqués au client ou à des tiers du fait de la réception d'un message, notamment de virus.

Le client est responsable des dommages qu'il provoque à la Poste ou à des tiers par le contenu de messages électroniques ou par l'utilisation abusive (contraire au contrat ou à la loi) d'IncaMail. Au cas où des tiers soulèveraient des prétentions directement contre la Poste, le client s'engage à indemniser intégralement la Poste. La Poste informera immédiatement le client en cas de prétentions de ce genre.

11. Appel à des tiers

La Poste peut en tout temps faire appel à des tiers pour la fourniture de ses prestations.

12. Protection des données

Lors du traitement des données, la Poste et les tiers mandatés par ses soins pour la fourniture de prestations de services respectent la Loi suisse sur la protection des données.

13. Changement des conditions générales

La Poste se réserve le droit de modifier en tout temps les conditions générales. Les nouvelles conditions générales seront remises au client et elles seront publiées sur www.incamail.ch. Les conditions générales modifiées et publiées sur www.incamail.ch entrent en vigueur si le client n'a pas résilié l'utilisation d'IncaMail dans le respect du délai de résiliation.

14. Clause salvatrice

Au cas où des dispositions individuelles de ce contrat seraient non valables ou illicites, la validité du contrat n'en serait pas affectée. La disposition concernée sera remplacée dans ce cas par une disposition valable, si possible de même valeur sur le plan économique.

15. For

Le for est **Berne**.

En cas de litiges découlant de contrats de consommateurs, c'est le tribunal situé au domicile ou au siège de l'une des parties qui est compétent, pour les plaintes de la Poste, le tribunal compétent au domicile de la partie défenderesse. Sont considérés comme des contrats de consommateurs les contrats sur les prestations de services qui sont destinées aux besoins personnels ou familiaux du client.

Pour les clients dont le domicile ou le siège social se trouve à l'étranger, Berne sera le lieu de poursuite et le for exclusif de toute procédure.

16. Droit applicable

Le droit suisse est exclusivement applicable à la relation contractuelle.

17. Adresse de contact d'IncaMail

incamail@poste.ch

© La Poste Suisse, le 21 avril 2011